

## DÉCISION N° 2024-D-152

**Objet : Fongibilité des crédits M57. Virement de crédits de chapitre au chapitre au sein de la section d'investissement - Décision n°1 sur l'exercice 2024.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération D2023-05-11 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération D2024-01-05 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

**Vu** la délibération D2024-02-07 portant adoption du budget primitif 2024 et autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section par décision ;

**Considérant** que 15 000€ étaient inscrits sur le chapitre 458113 au stade du budget primitif ;

**Considérant** que les révisions de prix du marché 2024-TVX-02 « Travaux conformément au système d'endiguement de la Chatelaine et restauration morphologique de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard, Etrembières » ( marché imputé partiellement sur le compte 458113) ont été plus importantes qu'escompté ;

**Considérant** qu'il convient d'effectuer à un virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement sur le compte 458113 conformément à l'autorisation accordée par le comité syndical à l'occasion du budget primitif ;

### DÉCIDE

**Article 1 : D'autoriser** les transferts de crédits suivants :

Objet / libellé nature comptable	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Opération pour compte de tiers n°13 - Moea unique Chatelaine système endiguement	Investissement	+1500€	458113	458113	735
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Investissement	-1500€	23	2317	735

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Comité syndical qui suit cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 7 juin 2024

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président,

